



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 avril 2021*

N°2021/29 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT CHARGE DE MISSION

L'an deux mille vingt et un le 14 avril à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 8 avril 2021.

Etaient présents : 21

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Geneviève CAIN, Birgit SCHRUFER, Eric KRAEMER.

Pouvoirs : 2

Monsieur RIERA à madame Geneviève CAIN, madame Tiphaine TOKPAN à monsieur Eric KRAEMER.

Absents excusés : 6

Mesdames messieurs Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Nadège ABBADIE, Jonathan LOZACH, Ange AMBROSIO, Emmanuel FONKING.

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 8 avril 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210414-2021-29DEL-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

DECIDE

- La création d'un poste de catégorie C non permanent à temps complet chargé de mission, afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif conseiller numérique France Services pour une durée de 2 à 4 ans, renouvelable chaque année.
- Que la rémunération maximum correspondra à l'indice correspondant au dernier échelon du grade d'adjoint administratif
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le **16 AVR. 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

 Jean-Michel MORER
